

Convention CSE

Entre

AMANTA

Le groupe hôtelier « AMANTA », ayant son siège social au 35 avenue du Docteur Daniel Planet -17000 La Rochelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro de SIRET 82191146800022 et représentée légalement par M. Sébastien CRON, directeur commercial et marketing,

Ci-dessous désigné en tant qu'« Amanta »

et

LE PARTENAIRE

Nom commercial : **ATSCAF-REUNION**

Nom juridique :

Ayant son siège social à **SAINT-DENIS 97400**

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de
Sous le numéro de SIRET :

Représenté(e) par **SOUBADOU Josion**

Ayant la fonction de **Président**

Ci-dessous désigné en tant que « Partenaire »

PRÉAMBULE

Au sein de ses 6 établissements hôteliers et au travers de son agence de voyage Compagnie des Iles Vanille, le groupe Amanta propose des voyages écotouristiques dans l'océan Indien au Jardin Maore à Kani-Kéli (Mayotte), à Antsanitia resort à Majunga (Madagascar), au Corail Noir à Nosy be (Madagascar) et au Dimitile Hôtel & Spa à l'Entre-Deux (La Réunion). La présente convention inclut également 2 établissements exploités par le groupe en France hexagonale : Athome Résidence & Spa à La Rochelle et Côté Océan à Angoulins-sur-mer.

Convention v.20250219

AMANTA – 35 avenue du Docteur Daniel Planet – 17000 LA ROCHELLE

Le Partenaire est une société disposant d'un Comité d'entreprise (Comité social et économique ou Comité social d'administration en France). Il déclare être en conformité avec la réglementation en vigueur du pays où il exerce son activité. Les deux parties manifestent le souhait par cette convention commerciale de renforcer leur coopération et leur synergie.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du partenariat liant Amanta et le Partenaire. Celles décrites dans le présent contrat prévalent sur celles de la plaquette Tarifs publics proposée en annexe. La signature du présent contrat vaut acceptation par les parties des conditions figurant ci-après.

Article 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. ENGAGEMENTS D'AMANTA

Amanta s'engage à :

- appliquer une remise de 15% aux salariés du Partenaire sur les tarifs publics flexibles, valable uniquement sur les prestations d'hébergement sur la base des tarifs publics flexibles (hors repas, boissons, excursions, extras) ;
- appliquer une remise de 10% sur les activités nautiques et terrestres proposées directement par les établissements. Sont exclues toutes les prestations proposées par des sociétés tierces opérant au sein des établissements du groupe, telles que Baobab tour (Mayotte) et Antsapêche (Majunga, Madagascar) – liste non exhaustive ;
- proposer ponctuellement des offres promotionnelles pour les CSE et en aviser le partenaire ;
- fournir un code promo spécifique pour les réservations en ligne.

Ces remises ne sont pas applicables sur les tarifs non annulables et ne sont pas cumulables avec les autres promotions spéciales en cours.

Article 4. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage de son côté :

- à tout mettre en œuvre pour diffuser la remise proposée dans le cadre du partenariat, à relayer les offres spéciales et à promouvoir les établissements d'Amanta auprès de ses bénéficiaires. Cette diffusion pourra se faire par affichage, par voie digitale (email, newsletter) ou tout autre moyen de communication interne ;
- réserver exclusivement les avantages prévus dans la présente convention aux salariés de l'entreprise du partenaire, ainsi qu'à leur famille proche, à savoir les conjoints et les enfants ;

Convention v.20250219

AMANTA – 35 avenue du Docteur Daniel Planet – 17000 LA ROCHELLE

- communiquer les modalités de réservations et de règlements décrites dans les articles 5 et 6.

Article 5. MODALITÉS DE RÉSERVATIONS

Les réservations se feront directement par le salarié auprès de l'établissement, soit par téléphone, soit par mail, soit sur le site internet de l'hôtel en indiquant le code promo spécial.

À la demande de l'établissement, le salarié devra être en mesure de justifier son statut de salarié et son identité au moment de la réservation.

- JARDIN MAORE (N'Gouja/Mayotte) : +262 (0)2 69 60 14 19
contact@jardinmaore.com
hotel-jardin-maore.com
- ANTSANITIA RESORT (Majunga/Madagascar) : +261 (0)32 03 911 00
contact@antsanitia.com
antsanitia.com
- CORAIL NOIR (Nosy be/Madagascar) : +261 (0)34 53 577 18
booking@corailnoirmadagascar.com
corailnoirmadagascar.com
- DIMITILE HOTEL & SPA (Entre-Deux/Réunion) : +262 (0)262 39 20 00
contact@hotel-ledimitile.com
hotel-ledimitile.com
- COTE OCEAN (Angoulins-sur-Mer/France) : +33 (0)5 86 16 00 07
contact@cote-ocean.com
cote-ocean.com
- ATHOME RESIDENCE & SPA (La Rochelle/France) : +33 (0)5 46 44 69 96
contact@athomeresidence.fr
athomeresidence.fr

Article 6. CONDITIONS DE RÈGLEMENTS

Pour les réservations effectuées par téléphone ou par mail, un acompte de 30% sera demandé pour garantir la réservation par carte bancaire, le solde sera à régler sur place à l'arrivée. Les conditions de réservations sur le site internet de l'hôtel sont précisées au moment de la confirmation. Le règlement est dû au plus tard à la date d'arrivée du client ou dès réception de la facture.

À la demande de l'établissement, le salarié devra être en mesure de justifier son statut de salarié et son identité au moment du check-in et du règlement.

Article 7. CONDITIONS D'ANNULATION

Flexible sous conditions :

Si annulation à plus de 60 jours : 0% de frais

Si annulation entre 60 et 8 jours avant l'arrivée : 30% de frais

Si annulation entre 7 jours et 48h avant l'arrivée : 60% de frais

Si annulation moins de 48h avant l'arrivée : 100% de frais

Article 8. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans préavis ni indemnité. Dans le cas d'une résiliation de la part du CSE, l'établissement ne sera plus tenu d'appliquer les tarifs pour les réservations à venir.

Article 9. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Article 10. RÈGLEMENT DES LITIGES

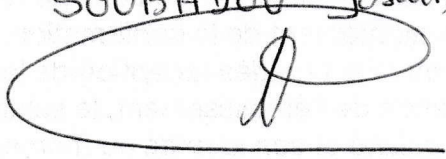
Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les autorités locales (Tribunal judiciaire en fonction des localisations des établissements) seront seules compétentes.

Fait à ...Saint-Denis.....

Le ...9.../03.../2026

En deux (2) exemplaires originaux pour tout envoi courrier et un (1) exemplaire dans le cadre d'un envoi numérique.

De quatre (4) pages chacun.

Pour AMANTA (Nom et signature du responsable légal) LE DIMITILE HÔTEL & SPA 30 rue Bras Long 97414 Entre-Deux S.A.S au capital de 30 000€ ☎ +262 (0)262 39 20 00 SIRET : 840 512 651 00026 APE : 5510Z TVA FR 73 840 512 651	Pour le Partenaire, ATSCAF REUNION (Nom et signature du responsable légal) <u>SOUBADOU Josiah</u> 
---	--

Convention v.20250219

AMANTA – 35 avenue du Docteur Daniel Planet – 17000 LA ROCHELLE